

# ARRETE TEMPORAIRE



09/2024  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : n° 22 rue Constant Ragot – INEO – Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la société INEO en date du 11 janvier 2024 – représentée par Monsieur Benjamin PEARRON,  
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement devant le 22 rue Constant Ragot pour le stationnement d'une nacelle.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le stationnement d'une nacelle au n° 22 rue Constant Ragot, le stationnement sera interdit à compter du **lundi 22 janvier 2024 au vendredi 02 février 2024 inclus**.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- INEO

Fait à Saint-Aignan le 12/01/2024,  
Le Maire

Eric CARNAT